



Direction Générale de l'Administration des Moyens
Et des Systèmes de Paiement
Direction des Moyens Généraux
Sous-Direction de l'Administration Générale
Service Marchés
NIF : 41600100000007

MISE EN DEMEURE N°02
AVANT RESILIATION

- Vu le marché N°04/BA/DGAMSP/DMG/SDP/SM/2021 du 30 août 2021 portant la réalisation des travaux de réhabilitation du siège de de la Banque d'Algérie d'Oran passé entre la Banque d'Algérie et l'entreprise SARL TECHNIBAT ;
- Vu la première mise en demeure réf.539/2022/DGAMSP/ DMG/SDP du 1^{er} août 2022 envoyée par huissier de justice ;
- Vu le non-respect de l'engagement de l'entrepreneur lors de la réunion sur site en date du 07 septembre 2022 (PV ci-joint) de finaliser les deux logements (Directeur et Caissier principal) pour la fin du mois d'octobre ;
- Vu le courrier de mise en garde réf.807/2022/DGAMSP/ DMG/SDP du 15 septembre 2022 portant sur les travaux de réhabilitation ;
- Vu le courrier de mise en garde réf.900/2022/DGAMSP/ DMG/SDP du 12 octobre 2022 portant sur le non-respect de la conformité des produits approvisionnés sur chantier ;
- Vu le manquement de l'entreprise d'exécuter les travaux dans les délais impartis ;
- Vu le non-respect des observations et recommandations mentionnées à maintes reprises dans les différents Procès-verbaux de chantier dressés par le BET ;
- Vu le rappel sans cesse dans les différents PV de chantier, de remettre le certificat de conformité des équipement et produits pour validation par le bureau d'études avant la mise en œuvre conformément à l'article 22 ;
- Vu le changement fréquent des équipes d'intervention notamment pour le lot plomberie – chauffage ; trois (03) équipes ont déjà intervenu idem pour le lot électricité sans motif et sans aviser le maître de l'ouvrage ;
- Vu le courrier réf.1062/2022/DGAMSP/DMG/SDP du 1^{er} décembre 2022 portant sur les horaires d'intervention ;

La société **SARL TECHNIBAT**, dont le siège social sis au **27, Rue Mohamed BOUDIAF, Clémentine – ORAN**, est **mise en demeure, pour la deuxième fois.**

Toutefois il a été décidé :

D'accorder à l'entreprise SARL TECHNIBAT un délai supplémentaire de dix (10) jours à compter du 27 janvier 2023 (date de fin des travaux).

Ce délai sera déduit du montant du marché de l'entreprise, au titre de pénalités de retard.

Dépassé ce délai, et dans le cas de non prononciation de la réception provisoire du marché, la Banque d'Algérie procédera à la résiliation de ce dernier, **aux torts exclusifs** de l'entreprise SARL TECHNIBAT et fera exécuter les travaux restants par une autre entreprise, selon le prix qui lui en est réclamé, et ce aux frais de l'entreprise SARL TECHNIBAT conformément aux dispositions prévues aux articles 38 et 43-1 dudit marché.